

INFORMATION A LA POPULATION

Scrutin fédéral du 3 mars 2024

Pour le scrutin précité, l'horaire d'ouverture du bureau de vote (Mairie, Place de la Gare 1) est le suivant :

- **Samedi** **2 mars 2024, de 18 h 00 à 20 h 00**
- **Dimanche** **3 mars 2024, de 10 h 00 à 12 h 00**

Vote par correspondance : L'électeur souhaitant voter par correspondance glisse le bulletin dans l'enveloppe de vote qu'il glisse ensuite dans l'enveloppe de transmission. L'enveloppe ne doit porter aucun signe distinctif.

L'électeur **appose sa signature sur la carte d'électeur**. Il la glisse dans l'enveloppe de transmission et veille à ce que l'adresse apparaisse bien dans la fenêtre. Il ferme l'enveloppe, l'affranchit selon les tarifs postaux en vigueur et la poste.

L'électeur peut également glisser l'enveloppe de transmission dans la boîte aux lettres de l'Administration communale, ou remettre l'enveloppe de transmission au guichet du Secrétariat communal durant les heures d'ouverture.

L'enveloppe de vote par correspondance doit **parvenir** à l'Administration communale au plus tard le samedi précédant le jour du scrutin (dernier relevé de la boîte aux lettres de la Mairie ainsi que de la case postale n° 59 : samedi 2 mars 2024 à 17h00).

Votes sous enveloppe : le traitement, ouvert au public, des votes par correspondance aura lieu au local de vote le dimanche à 08h45.

Duplicata : un duplicata de la carte d'électeur peut être délivré au plus tard 48 heures avant l'ouverture du scrutin.

Panneaux solaires

Bien que le Conseil communal ne puisse que se réjouir de « l'explosion » des demandes d'installations de panneaux solaires, il constate aussi la forte augmentation du volume de travail que cela engendre pour son Administration. Au même titre que pour d'autres prestations, la décision a été prise d'adapter l'émolument par demande à CHF 150.-, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

CONSEIL COMMUNAL